



Prévention et santé au travail

## MISSIONS GENERALES

L'**AIST 84** est un partenaire incontournable pour la prévention de la santé au travail. Nous accompagnons ainsi plus de 8 600 entreprises soit 100 000 salariés dans une démarche de prévention des risques professionnels.

L'**AIST 84** dont la mission exclusive est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail doit :

- ☞ Conduire les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- ☞ Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés
- ☞ Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge
- ☞ Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LA COMMISSION DE CONTROLE

Association loi 1901 à but non lucratif, l'**AIST 84** est représentés par des employeurs et des salariés des entreprises adhérentes et contrôlée par les partenaires sociaux. Les représentants employeurs sont désignés par les entreprises adhérentes de l'**AIST 84**, après avis des organisations représentatives des employeurs.

L'**AIST 84** est pilotée par un Conseil d'Administration paritaire. Son président est choisi parmi les 5 membres représentants des salariés, son secrétaire parmi les 5 représentants des employeurs.

**Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association**, gérer ses intérêts et, en conséquence, décider tous les actes et opérations relatifs à son objet à l'exception de ceux confiés à l'Assemblée Générale ou au Président.

Règlement intérieur de l'**AIST 84** : [cliquez ici pour ouvrir le document](#).

**L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle** composée de 6 représentants employeurs et de 12 représentants des salariés. Elle est informée et consultée sur le fonctionnement du service de santé au travail. Son Président est élu parmi les représentants des salariés, son Secrétaire est élu parmi les membres employeurs.

Règlement intérieur de la Commission de Contrôle [cliquez ici pour ouvrir le document](#)

## INFORMATIONS MANDAT

- ☞ Durée du mandat : 4 ans
- ☞ Fréquence des réunions : 3 réunions par an et quelques réunions pour la présentation des rapports d'activité
- ☞ Nécessité d'être issu d'une entreprise adhérente de l'**AIST 84** (Entreprise à jour de sa cotisation à l'**AIST 84**).
- ☞ Nécessité d'être âgé de moins de 70 ans au jour de l'élection

Contact : Yann LE CAM Directeur de l'**AIST 84** – y.lecam@aist84.fr – 04 28 70 95 79

**Siège social AIST 84**  
Centre d'Affaires LE LASER  
Allée de Vire-Abeille  
CS 60033 LE PONTET  
84276 VEDENE Cedex  
Tel. 04 32 40 52 60

[www.aist84.fr](http://www.aist84.fr) - [contact@aist84.fr](mailto:contact@aist84.fr)



**84** : Avignon (Fontcouverte, Agroparc, Courtine, Centre-ville)  
Bollène - Orange -  
Sorgues - Valréas  
**13** : Châteaurenard  
**30** : Les Angles